

GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE

1 rue de la Marne
35400 SAINT MALO

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de
fournitures

Appel d'offres ouvert

**Fourniture de pains et viennoiseries pour les
établissements du Groupe Hospitalier Rance
Emeraude**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres :

Mardi 13 octobre 2026 à 10h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Fournitures <u>Objet</u> : Fourniture de pains et viennoiseries pour les établissements du Groupe Hospitalier Rance Emeraude
	<u>Acheteur</u> : Groupe Hospitalier Rance Emeraude 1 rue de la Marne 35400 - SAINT-MALO
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre comprend 2 lots
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	La présentation de variantes n'est pas autorisée Aucune variante imposée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 15811100 -7

Sommaire

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Code CPV	4
1.3.	Durée et délais	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	5
ARTICLE 4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.1.	Procédure de passation.....	5
4.2.	Allotissement.....	6
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
5.1.	Dossier de candidature	6
5.2.	Sous-traitance	8
5.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	9
ARTICLE 6.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	9
6.1.	Présentation du dossier d'offre	10
6.2.	Echantillons	11
6.3.	Variantes.....	12
6.4.	Prestations supplémentaires éventuelles	12
6.5.	Délai de validité	12
ARTICLE 7.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
7.1.	Critères d'attribution.....	13
7.2.	Offres anormalement basses	14
ARTICLE 8.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	14
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	15
ARTICLE 10.	VISITE	16
ARTICLE 11.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	16

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fourniture de pains et viennoiseries pour les établissements du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

La présente consultation a pour objet **l'approvisionnement en pains et viennoiseries** des établissements du GH Rance Emeraude regroupant les sites hospitaliers de Cancale, Dinan et Saint Malo.

Lieu de livraison : Groupe Hospitalier Rance Emeraude
Le détail des lieux de livraison est indiqué à l'article 5 du CCTP

1.2. Code CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 15811100-7-pain
Code(s) CPV secondaire : 15811300-9 croissants

1.3. Durée et délais

Durée :

La durée de l'accord-cadre est conclue pour une période de douze mois reconductibles trois fois pour la même période à compter de sa notification au titulaire. Ainsi, la durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder 4 ans.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Délai de livraison :

Les livraisons auront lieu 7 jours sur 7 y compris les jours fériés, et tiennent compte des spécificités des différents établissements et structures à livrer.

Pour le lot 1 :

- Pains frais : livraison 7 jours/7 y compris les jours fériés avant 6h30
- Croissants : livraisons tous les jours fériés sur l'ensemble des EHPAD du GHRE

Pour le lot 2 :

- Pain précuit : livraison 3 fois par semaine

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) à **compléter par le candidat** ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) – **Annexe 1 à compléter par le candidat** ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) – **Annexe 2 à compléter par le candidat** ;
- Le cadre de réponse– **Annexe 6 à compléter par le candidat** ;
- Le Règlement de Consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Les plans des sites de livraison du GHRE – Annexes 4 ;
- La DC1 – Lettre de candidature
- La DC2 – Déclaration du candidat individuel
- La DC4 – Déclaration de sous-traitance

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

4.2. Allotissement

Le marché a été divisé en 2 lots comme suit pour les 3 sites :

Pour le lot 1 :

- 1.1 Pain de campagne tranché 400gr
- 1.2 Pain complet moulé tranché 350g
- 1.3 Baguette moulée 200g
- 1.4 croissants 45g minimum

Pour le lot 2 :

- Petit pain précuit sur sole 50gr

Le soumissionnaire aura la possibilité de répondre à un, plusieurs, ou de l'ensemble des lots.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

5.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants, pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique les candidats produiront à l'appui de leur offre :

- Une lettre de candidature dans laquelle ils attestent sur l'honneur qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés ci-dessus, s'il se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, ils fournissent également une lettre d'habilitation du mandataire.

Le formulaire DC1 (Annexe 2) peut être utilisé à cet effet.

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner et que les renseignements fournis sont exacts.

Le formulaire DC2 (Annexe 3) peut être utilisé à cet effet.

- Son numéro unique d'identification (SIRET ou SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique, ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. L'extrait Kbis peut être utilisé à cet effet.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Si ces documents ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Dans le cas où un candidat entrerait dans l'un des cas d'exclusion indiqués dans les articles susmentionnés, le pouvoir adjudicateur s'appuiera sur les articles L.2141-6 et L.2141-11 pour les suites à donner.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire certains des renseignements demandés, il peut prouver ses capacités par tout autre moyen équivalent.

L'acheteur se réserve la possibilité d'apprécier les capacités techniques et professionnelles des candidats au regard de l'ensemble des éléments transmis et de l'objet du marché.

Règles et critères objectifs de participation pour les 2 lots :

Le candidat devra justifier de capacités économiques et financières suffisantes pour exécuter le marché

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	À ce titre, le candidat produit les éléments suivants : - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels. Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur. L'acheteur se réserve la possibilité d'apprécier les capacités économiques et financières des candidats au regard de l'ensemble des informations transmises et de l'objet du marché.

Les entreprises récemment créées ou ne disposant pas de trois exercices complets fourniront les renseignements disponibles depuis leur création et pourront justifier leurs capacités économiques et financières par tout autre moyen approprié ; leurs capacités techniques et professionnelles seront appréciées notamment au regard de leurs moyens humains et matériels, l'absence de trois années d'activité ou de références hospitalières ne pouvant, à elle seule, justifier le rejet de leur candidature.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	1. Moyens humains Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années ;
2	2. Moyens techniques généraux Une description des équipements techniques et des moyens matériels dont dispose le candidat pour la réalisation de prestations similaires à celles du marché.
3	3. Références professionnelles Une liste des principales prestations réalisées au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du marché, indiquant notamment le montant, la date, le destinataire public ou privé, la nature des prestations.
4	4. Certifications et habilitations Le candidat doit justifier de la capacité et de l'autorisation de son personnel pour réaliser les prestations objets du présent marché. A ce titre, il fournit une attestation sur l'honneur indiquant que l'ensemble du personnel chargé du transport dispose d'un permis de conduire valable Le candidat fournira également l'ensembles des certifications alimentaires essentielles pour garantir la sécurité des produits et protéger les consommateurs. Cette exigence constitue une capacité minimale requise pour l'exécution du marché

Dispense de transmission de certains justificatifs :

Au stade du dépôt de la candidature, les candidats fournissent la déclaration sur l'honneur et les renseignements relatifs à leurs capacités demandés au présent article, sous réserve des modalités applicables à la présentation d'un DUME.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats sont dispensés de transmettre les justificatifs que l'acheteur peut consulter directement et gratuitement dans un dispositif électronique géré par un organisme officiel ou dans un espace de stockage numérique. Ils indiquent, lorsque cela est nécessaire, les informations permettant cette consultation, notamment leur numéro d'identification, l'adresse de l'espace concerné et les modalités d'accès.

Conformément à l'article R.2143-14 du même code, les justificatifs déjà communiqués au service acheteur lors d'une précédente consultation n'ont pas à être transmis à nouveau s'ils sont toujours valables. Pour faciliter leur identification, les candidats sont invités à préciser la consultation concernée.

Ces dispenses de transmission ne suppriment pas les vérifications réglementaires. Avant l'attribution, l'acheteur vérifie l'absence de motifs d'exclusion du candidat auquel il envisage d'attribuer le marché. Les justificatifs nécessaires qui ne peuvent être obtenus directement et qui n'ont pas déjà été transmis sous une forme encore valable sont demandés à ce candidat, dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

Au stade du dépôt de la candidature, les candidats fournissent la déclaration sur l'honneur et les renseignements relatifs à leurs capacités demandés au présent article, sous réserve des modalités applicables à la présentation d'un DUME.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats sont dispensés de transmettre les justificatifs que l'acheteur peut consulter directement et gratuitement dans un dispositif électronique géré par un organisme officiel ou dans un espace de stockage numérique. Ils indiquent, lorsque cela est nécessaire, les informations permettant cette consultation, notamment leur numéro d'identification, l'adresse de l'espace concerné et les modalités d'accès.

Conformément à l'article R.2143-14 du même code, les justificatifs déjà communiqués au service acheteur lors d'une précédente consultation n'ont pas à être transmis à nouveau s'ils sont toujours valables. Pour faciliter leur identification, les candidats sont invités à préciser la consultation concernée.

Ces dispenses de transmission ne suppriment pas les vérifications réglementaires. Avant l'attribution, l'acheteur vérifie l'absence de motifs d'exclusion du candidat auquel il envisage d'attribuer le marché. Les justificatifs nécessaires qui ne peuvent être obtenus directement et qui n'ont pas déjà été transmis sous une forme encore valable sont demandés à ce candidat, dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

5.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Pour chacun des lots, les opérateurs économiques sont autorisés à présenter une candidature à titre individuel et à participer à un ou plusieurs groupements, ainsi qu'à être membres de plusieurs groupements. Toutefois, conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

5.4. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
	L'acte d'engagement et les annexes financières (Annexes 1 & 2) Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
1	<u>Achats sur catalogue :</u> Outre les produits énoncés dans la présente consultation, les sites hospitaliers Rance-Emeraude se réservent la possibilité de commander des articles non cités dans le CCTP mais de nature identique à l'objet du marché et figurant au tarif du titulaire (exemple : mini-viennoiseries, galette des rois, ...). Les commandes de ces produits complémentaires se feront sur la base du catalogue fourni par le titulaire dans son offre. Les achats sur catalogue ne pourront concerner les produits prévus dans le lot 2.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique accompagné de son cadre de mémoire technique (annexe 6) dûment rempli. Le candidat décrira dans son offre de façon simple et précise, l'ensemble des sous processus liés aux aspects techniques de la fabrication des pains. Cette présentation se fera sous la forme d'un tableau intégré dans son mémoire technique. L'offre du prestataire inclura également une explication des moyens de substitution qu'il aura prévus, en cas de défaillance de l'un ou l'autre des moyens de production ou de livraison et les modalités de conditionnement et d'emballage qu'il aura prévu. En cas d'utilisation de caquettes et de bacs plastiques, les candidats devront présenter leurs contenants. Les candidats préciseront la méthode de nettoyage /désinfection des contenants réutilisables.
4	Les échantillons demandés à l'article 6.2 du présent règlement de consultation
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant (DC4)

Précisions relatives au poids cibles attendus :

Le candidat pourra proposer dans ses fiches techniques des pains dont les poids pourront varier de 10% par rapport aux poids attendus suivants (en fonction des moules dont les candidats disposeront). Il précisera dans les fiches techniques le poids cible de sa proposition.

Type de pain	Poids (en g)	Farines utilisées
Baguette moulée	200 g	Farine de blé tendre T55 à 65
Pain tranché de campagne, forme régulière	400 gr	Farine de blé tendre T65
Pain tranché moulé complet, forme régulière	350 gr	Farine(s) complète(s) T65 à T150
Petit pain précuit	50 g mini après cuisson	Farine de blé tendre T55 à 65

5.5. Echantillons

Les candidats fourniront obligatoirement des échantillons pour chacune des catégories de produits désignés au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les candidats disposeront d'un délai de 2 jours après réception de la demande d'échantillons pour les livrer aux points de livraison qui leur seront indiqués.

Les quantités exactes à livrer :

- Pour le lot 1 : sur de l'EHPAD Maurice Peigné, 3 rue des Allouettes, QUÉVERT
- Pour le lot 2 : cuisine relais hôpital Broussais, 10 rue Pierre de Coubertin, SAINT MALO

Les conditions de livraison, seront les suivantes :

LOTS	LIBELLES	QUANTITES D'ÉCHANTILLONS A PRÉVOIR	Commentaire
1	PAIN DE CAMPAGNE TRANCHÉ 400 gr	1	Néant
	PAIN COMPLET MOULÉ TRANCHÉ 350 gr	1	Néant
	BAGUETTE MOULÉE 200 gr	2	Néant
	CROISSANTS 45g minimum	3	Pur beurre
2	PETITS PAINS PRÉCUITS SUR SOLE 50 Gr	60 (20 * 3 colorations différentes correspondant à 3 temps de cuisson à intervalles différents)	Testés en condition réelle, remise en température, en chariots repas, 1h à 110 °C

Une commission de test chargée d'apprécier la qualité du pain sera organisée dans chacun des 3 établissements.

Les échantillons devront impérativement porter la mention :

**« Echantillons - AO PAIN »
et TRES VISIBLEMENT la mention « NE PAS OUVRIR »**

Chaque échantillon, présenté dans le conditionnement des conditions du marché, devra être clairement identifié et portera, outre les mentions réglementaires, les mentions suivantes :

- ✓ Nom du candidat
- ✓ Numéro et désignation du lot de la consultation
- ✓ Référence et désignation de l'article

△ La fiche technique devra reprendre la référence et la désignation de l'article afin de permettre une identification certaine.

Un échantillon non fourni ou non identifié entraînera automatiquement un rejet de l'offre.

Une proposition pourra être rejetée si le candidat n'a pas envoyé les échantillons demandés dans les délais ou s'ils sont mal identifiés ou détériorés.

L'échantillon devra obligatoirement correspondre à l'offre. Les échantillons sont contractuels, et en tant que tels, font partie intégrante de l'offre. Ils doivent être identiques aux produits que le candidat se propose de livrer s'il est retenu.

Les échantillons sont fournis à titre gracieux par les candidats, en franco de port et d'emballage.

En aucun cas, l'enveloppe contenant les offres de prix ne devra être placée dans ou sur les colis d'échantillons.

5.6. Variantes

La présente consultation ne comprend pas de variantes.

Aucune variante n'étant prévue, l'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

5.7. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.8. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Il pourra s'appuyer, pour l'analyse de la valeur technique des offres, sur les éléments remis dans l'offre.

6.1. Critères d'attribution

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	50
1.1	Démarche qualité et sécurité sanitaire	5
1.2	Moyens humains mis en œuvre pour assurer la prestation objet du présent marché	5
1.3	Moyens matériels (Caractéristiques, performances et fonctionnalités)	5
1.4	Méthodologie et organisation de l'exécution du marché	5
1.5	Test organoleptique	30
2	Valeur économique	40
	<i>Le critère « Valeur économique » sera calculé sur la base du devis quantitatif estimatif en montant TTC (Annexe 2), étant entendu que l'offre la moins disante obtient la note maximum (40 points) selon la méthode de calcul suivante :</i> <i>Prix offre la moins disante / Prix offre du candidat analysé x 40 points = note candidat</i>	
3	Valeur environnementale	8
	<i>Le critère « Valeur environnementale » sera calculé sur la base des renseignements concrets et vérifiables indiqués dans le mémoire technique et le cadre de réponse, et concerne :</i> - Les mesures mises en œuvre en faveur de la protection de l'environnement (réduction de la consommation énergétique du site de production, réduction de la consommation des fluides, réduction de produits chimiques, labels, réparabilité des appareils...), la lutte contre le gaspillage alimentaire. - L'utilisation de véhicules à faibles émissions, l'optimisation des tournées, l'entretien régulier des véhicules, le renouvellement progressif du parc vers des véhicules à faibles émissions, - La gestion du tri et des déchets, le recyclage des emballages, - La part de produits EGALIM proposée qui permettra au GHRE de contribuer au respect de la loi	
4	Valeur sociétale	2
	Actions menées en faveur de l'insertion professionnelle, de l'emploi de personnes en situation de handicap et de l'égalité professionnelle (hors modalités d'exécution imposées au CCTP)	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

L'évaluation de l'offre technique (hors fiches techniques et hors tests) se basera uniquement sur la réponse apportée dans le cadre de mémoire technique (Annexe 6)

Les candidats veilleront à limiter leur réponse à 10 pages maximum, au format A4 paysage(recto), sur la base d'une police de caractère type « Calibri » de taille 12.

Les réponses ne respectant pas le cadre de réponse et cette limite ne seront pas étudiées et se verront attribuer une note de 0 sur ce critère.

Les offres présentées devront être :

- en lien direct avec l'objet du marché ;
- spécifiques aux prestations demandées pour le Groupe Hospitalier Rance Émeraude ;
- assortis d'éléments concrets, mesurables et vérifiables ;
- indiquer les modalités de suivi.

(Eléments contractuels)

Le candidat veillera à signer et dater l'annexe 6.

6.2. Offres anormalement basses

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions **par voie électronique** Via la plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .docx, .xlsx, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution.

Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Toutefois, à ce jour, le GHRE n'est pas en capacité de signer les documents du marché électroniquement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, au service achats/marchés publics du GHRE soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique (demande à effectuer via PLACE).

Le Candidat devra préciser l'adresse postale, les destinataires et la mention « AO Pain – Ne pas ouvrir »

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention “ copie de sauvegarde ”.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

8.1. Candidat retenu

Au terme de la procédure, l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera destinataire via la plateforme PLACE d'une lettre d'intention de conclure un marché. Celui-ci disposera d'un délai de 10 jours à compter de la réception de celle-ci pour produire les documents mentionnés qui n'auraient pas été transmis au stade de la candidature :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance valides reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

⇒ Les candidats veilleront par conséquent à indiquer très distinctement l'adresse mail à laquelle ils souhaitent recevoir ces notifications.

Les candidats faisant appel à des sociétés spécialisées dans la récupération de dossiers de consultation, feront le nécessaire pour être informés des résultats via la plateforme de dématérialisation. Dans le cas contraire, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée.

Le candidat retenu recevra via la plateforme une lettre de notification et par voie postale l'acte d'engagement et les annexes financières.

L'avis d'attribution comportant notamment le nom du candidat retenu et le montant du marché sera publié au JOUE, dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché au(x) titulaire(s).

Les candidats non retenus disposent d'un délai de 2 mois après la publication de cet avis au JOUE pour introduire un référé de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

8.2. Candidat non retenu

Les candidats non retenus sont avisés via la plateforme PLACE du résultat et disposent d'un délai de suspension de 11 jours à compter de l'envoi de la lettre de rejet avant la signature du marché, pour introduire un référé précontractuel auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 9. VISITE

Pour apprécier les spécificités des points de livraison, une visite facultative de l'ensemble des points de livraison est proposée aux candidats et pourra être fixée sur rendez-vous via le profil acheteur PLACE.

Toute information supplémentaire ou réponses aux questions posées pendant la visite seront transmises à l'ensemble des candidats à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rennes

Tél. : 0223212828

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet **www.telerecours.fr**.

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics

22 Mail Pablo Picasso - 44042 NANTES

Tel : 0253467983

Email : Paysdl.ccira@direccte.gouv